



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Gestion du Domaine Public Technique

N° ARR_25_1125

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - COURSES PÉDESTRES "5 ET 10 KM DE TAMARIS" - DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE - LE 12 OCTOBRE 2025

Nous Maire de La Seyne-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 et L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-11, L.115-1 et R.115-1 à R.115-4, L.116-1 à L.116-8 et R.116-1 à R.116-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 et L.411-6, R.411-2, R.411-21-1, R.411-25 et R.411-28,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.131-13 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 1973, approuvé le 31 Août 1973, portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°ARR_25_0712 du 19/06/2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard BECCARIA,

Considérant la réunion en date du 19 Août 2025 à la **Direction des Sports avec le CSMS Athlétisme, d'organisation des courses pédestres "5 et 10 km de TAMARIS"**,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Dimanche 12 Octobre 2025, l'organisation des courses pédestres "5 et 10 km de TAMARIS" nécessite la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules selon les modalités suivantes :

- Parcours :

Départs à 09H00 (5 km) et 09H20 (10 km) sur la route Michel GIOVANNINI (R.D. n° 18), à hauteur de l'IMS – Rond-point du SOUS-MARIN PROTEE - Rue Jean-Baptiste MATTEI - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Corniche Georges POMPIDOU - Corniche MICHEL PACHA - Boulevard BONAPARTE - Corniche Philippe GIOVANNINI - Demi-tour entre l'espace Joseph GRIMAUD et le chemin Jacques CASANOVA - Boulevard BONAPARTE – Corniche MICHEL PACHA - Corniche Georges POMPIDOU - Rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940 - Rue Jean-Baptiste MATTEI (piste cyclable) - Arrivée sur l'allée de la PETITE MER dans l'enceinte de CIRCOSCENE.

- Circulation des véhicules interdite sur l'ensemble du parcours (entre l'IMS et le débouché du

chemin Jacques CASANOVA), le Dimanche 12 Octobre 2025, entre 08H40 et 11H00.

- Une déviation sera instaurée pendant ces mêmes heures par les voies suivantes : Chemin Jacques CASANOVA - Avenue de la GRANDE MAISON - Avenue Auguste PLANE – Chemin de la CLOSERIE des LILAS - Avenue Henri GUILLAUME - Avenue Noël VERLAQUE.

- Sur la route Michel GIOVANNINI et la rue Jean-Baptiste MATTEI, pendant cette période, les véhicules en provenance de LA SEYNE-SUR-MER en direction de SAINT-MANDRIER pourront y circuler jusqu'à 5 minutes avant le premier départ et après que tous les concurrents aient pris le départ. Les véhicules en provenance de SAINT-MANDRIER en direction de LA SEYNE-SUR-MER seront déviés par l'ancienne route de SAINT-MANDRIER et la route Patrick ZEDDA. La circulation des véhicules sera arrêtée 5 minutes avant le départ de la course.

- Circulation des véhicules interdite sur les voies débouchant sur le parcours, le Dimanche 12 Octobre 2025, entre 08H40 et 11H00. Des présignalisations et déviations devront être mises en place et maintenues pendant toute la durée de la course notamment sur l'avenue Henri GUILLAUME, le boulevard de la CORSE RESISTANTE, l'avenue THIERRY et l'avenue Auguste PLANE.

- Stationnement interdit sur les emplacements matérialisés de la rue Jean-Baptiste MATTEI situés entre le rond-point du SOUS-MARIN PROTEE et le rond-point de l'Appel du Général Charles de GAULLE du 18 JUIN 1940, le Dimanche 12 Octobre 2025, entre 01H00 et 11H00.

- Stationnement interdit sur la totalité du parcours (à l'exception des parkings du LAZARET), y compris les parkings BALAGUIER, Port du MANTEAU, embarcadère de TAMARIS, etc., le Dimanche 12 Octobre 2025, entre 01H00 et 11H00.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions prévues au présent arrêté feront l'objet d'enlèvement effectué par les Services de Police, aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Cadre de vie et ville durable,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification ou peut être contesté dans le même délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine 83000 TOULON. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 25/08/2025



Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire

Transmis à la Préfecture du Var le :
Publication le : 26 AOÛT 2025
Notification le : 26 AOÛT 2025
Rendu exécutoire le : 26 AOÛT 2025